

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 01-2023**

Envoyé en préfecture le 23/02/2023  
Reçu en préfecture le 23/02/2023  
Publié le 23/02/2023  
ID : 026-212602510-20230216-01\_2023-DE



Commune de **PORTES-EN-VALDAINE**

Dossier N°ULM-PC2625123M1

**Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme  
Raccordement Individuel au Forfait  
Approbation du projet**

Le seize février deux mil vingt-trois à 18 heures 15, le conseil municipal de la commune de **Portes En Valdaine** s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Monsieur CHARPENEL Jean-Bernard

Etaient présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte  
MRS ALINS Franck – BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Madame Brigitte RENARD a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes. Le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle ou n'est pas suffisant. Il conviendrait de réaliser un raccordement de réseau électrique d'environ 85 mètres sur le domaine public jusqu'en limite Sud-Ouest de la parcelle.

**Opération : Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de **Monsieur Yuri MARCUS et Madame RIGOTTI Florence**, située 40 Rue de Pontias à partir du poste PORTES EN VALDAINE

**Dépense prévisionnelle HT** **3 836,97 €**

**Plan de financement prévisionnel :**

Financements mobilisés par le SDED 0 €

**Participation communale** **3 836,97 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) Suivant la loi Urbanisme et Habitat et le Code de l'Urbanisme (C.U.), ce coût participatif ne peut être exigé du demandeur pour un raccordement inférieur ou égal à 100 mètres et desservant une et une seule habitation (art. L332-15 du C.U.)
- 6°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- 7°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme,  A Portes En Valdaine, le 16 février 2023  <b>Le Maire, Jean-Bernard CHARPENEL</b>
Pour	10	
Contre		
Abstention		

